

Lyon, le 23 mars 2023,

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
Présidence de M. BLACHE

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU MERCREDI 1^{er} MARS 2023

- Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur BILLARD
- Appel nominal
- Approbation du procès-verbal de la séance du 10 janvier 2023 : à l'unanimité

SECRÉTAIRE ÉLU : Monsieur BILLARD

PRÉSENT(E)S : M. BLACHE, M. TERMOZ-MAZAN, Mme RAMET (*sortie de 19 h 37 à 19 h 42 – vote non pris en compte pour les rapports 06.23.378 à 06.23.380 compris*), M. AVAKIAN, Mme FOURNEYRON, M. BRUN, Mme CABRERA, Mme TRIBALAT, Mme DELLI, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. AUGOYARD, M. REVEL, Mme LACROIX, Mme NAZARET

EXCUSÉ(E)S : M. BOUZARD, M. SOULIER, Mme BLANC, M. STUDER, Mme AZOULAY, Mme BURTIN, Mme DELAUNAY, Mme LAHMAR, Mme BRUGNERA

DÉPÔTS DE POUVOIR : M. BOUZARD, pouvoir donné à M. TERMOZ-MAZAN ; M. SOULIER, pouvoir donné à Mme TRIBALAT ; Mme BLANC, pouvoir donné à M. DUVERNOIS ; M. STUDER, pouvoir donné à M. BLACHE ; Mme AZOULAY, pouvoir donné à Mme BORBON ; Mme BURTIN, pouvoir donné à M. BRUN ; Mme DELAUNAY, pouvoir donné à Mme NAZARET ; Mme LAHMAR, pouvoir donné à M. REVEL

ABSENT(E)S : aucun

Présidence de Monsieur Pascal BLACHE, Maire

Le mercredi 1^{er} mars à 18 h 30, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'arrondissement, dûment convoqués le 23 février 2023 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en mairie du 6^{ème} arrondissement dans la salle du Conseil.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil d'arrondissement à 18 h 32.

M. LE MAIRE : « *Mesdames et Messieurs les Élus, bonsoir,*

Comme à l'accoutumé, je vous propose de souhaiter les anniversaires passés. En l'occurrence nous souhaiterons un anniversaire, celui de :

- *Monsieur Ivan REVEL, né le 14 janvier.*

Bon anniversaire à vous. »

*_*_*

Communications de Monsieur Pascal BLACHE, Maire

Monsieur le Maire souhaite également, avant de débiter la séance, faire une communication.

M. LE MAIRE : « *Le Comité d'Initiative et de Consultation d'Arrondissement (C.I.C.A.) qui vient de s'achever portait sur l'isolement.*

À notre échelle, nous ne cessons d'organiser des conférences, des expositions et des formations soit plus d'une vingtaine d'événements qui se déroulent chaque mois dans cette mairie.

La semaine dernière 120 seniors ont été formés à l'informatique, ici-même, par des jeunes. Hier, cette salle était comble pour la conférence sur le cœur organisée en partenariat avec l'Association Française de Cardiologie. Dans le même temps, la salle Victor Hugo accueillait 500 personnes pour visionner des archives exclusives sur Klaus BARBIE et Paul TOUVIER.

Je ne vais pas vous énumérer tout ce qui s'est passé mais à ce rythme nous allons devoir pousser les murs de la mairie ! Tout cela pour vous dire que ces événements rencontrent un franc succès ; bien sûr du fait des thèmes abordés mais aussi parce que c'est l'occasion pour chacun de sortir et d'échanger.
»

Interruption de la séance

M. LE MAIRE : « *Suite à cette interruption de séance qui est arrivée avec un groupe d'individus masqués et qui ont effectivement balancé des confettis, provoqué, mis des boules puantes et ainsi de suite ...*

Dans les cas nous pourrions discuter avec eux, parce que sur la réforme des retraites je ne suis pas toujours très enthousiaste non plus.

Nous allons donc reprendre cette séance avec sang-froid et certitude. »

*_*_*

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 2511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'à l'article 3 du Règlement intérieur du Conseil du 6^{ème} arrondissement, Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur BILLARD pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Avant de procéder à l'appel, Monsieur BILLARD souhaite faire une intervention suite à l'irruption qui a eu lieu lors de ce début de séance.

M. BILLARD : « *Merci Monsieur le Maire.*

Juste avant je me permets. L'idée n'est pas de créer de la polémique mais ce que je veux quand même dire – et je pense que nous serons globalement d'accord du côté de la majorité – c'est qu'à force de donner du grain à moudre à ces personnes-là, en défendant la désobéissance civile, notamment Grégory DOUCET, nous en arrivons à des scènes comme celle-ci.

Au bout d'un moment il va falloir condamner ses agissements. En l'occurrence ce n'est, d'une certaine manière, pas si grave car ils ont mis des confettis mais il y a eu du visionnage, de l'agressivité, s'il n'y en avait pas eu certains pour calmer les autres ça aurait peut-être pu déborder.

Donc au bout d'un moment il va falloir prendre ses responsabilités et dire à votre Maire, Grégory DOUCET, d'arrêter avec cette ambiguïté sur les antifas, sur les anarchistes, sur tous ces groupuscules d'extrême gauche qui pourrissent la vie de nombreux de nos concitoyens.

Nous sommes là ce soir pour tenir un Conseil d'arrondissement et je n'ai pas signé pour cela. Qu'ils me captent, à la rigueur, mais demain ils arriveront comment ? Avec un couteau, avec de la violence ?

[À Madame LACROIX qui manifeste son désaccord] Mais si, vous levez les yeux au ciel mais demain si une personne arrive avec un couteau vous faites quoi ? »

Monsieur TERMOZ-MAZAN exprime son soutien à Monsieur BILLARD.

Monsieur le Maire quitte la salle et cède la présidence à Monsieur TERMOZ-MAZAN, Premier Adjoint, à 19 h 05.

Monsieur BILLARD procède à l'appel nominal des conseillers d'arrondissement.

*_*_*

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 janvier 2023

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que les conseillers d'arrondissement ont été destinataires du procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du 10 janvier 2023 et demande si des observations sont à formuler.

Aucune observation n'étant soulevée, Monsieur le Premier Adjoint soumet le procès-verbal au vote.

LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 JANVIER 2023 EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

*_*_*

Examen des rapports

Monsieur le Premier Adjoint propose aux membres du Conseil d'arrondissement de passer à l'examen des 19 rapports composant l'ordre du jour de cette séance.

Rapport 06.23.372 – Lancement de l'opération n° 60SEECOS « Aide à l'éco-rénovation du parc social de logements construits avant 1948 » et affectation d'une partie de l'AP 2021-2, programme 00016 – Approbation et autorisation de signature de la convention type d'attribution de subvention

Rapporteur : Madame Laurence CROIZIER

Madame CROIZIER se fait rapporteur de ce dossier.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance à 19 h 11.

Mme CROIZIER : « *Mes chers collègues,*

Cette délibération s'inscrit dans le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet de « Rénovation énergétique du parc social ».

La réhabilitation du patrimoine Habitations à Bon Marché (HBM) de 5 400 logements construits entre les années 1920 et la seconde guerre mondiale – ou développés dans l'habitat ancien acquis-amélioré – est souvent rendue très couteuse et techniquement complexe en raison des contraintes architecturales qui s'imposent.

Même si les bailleurs sociaux sont déjà engagés dans cette démarche de requalification énergétique du patrimoine ancien, il convient d'accélérer la transition énergétique, et la mise en œuvre des nouvelles contraintes réglementaires qui l'accompagnent.

L'aide de la Ville de Lyon doit servir de levier pour atteindre les ambitions supérieures et encourager les bailleurs sociaux à mettre en œuvre les solutions les plus performantes dans ces immeubles .Ces rénovations thermiques permettront d'améliorer le confort des locataires.

Sur le bâti ancien du secteur HLM (constructions antérieures à 1948), il est donc proposé d'apporter une aide, désignée sous le nom de « Éco patrimoine parc social », aux projets de rénovation énergétique visant le label « Bâtiment Basse Consommation (BBC) Rénovation ».

Le montant de l'aide est de 2 500 EUR par logement pour les projets portant jusqu'à 40 logements. Au-delà de 40 logements, le montant de l'aide sera dégressif.

Par ailleurs, tout projet de ravalement dans le parc social bâti avant 1948, intégrant le recours à des enduits correcteurs thermiques pourra bénéficier d'une aide de la ville de Lyon, calculée selon le même mode de calcul que l'aide « Éco patrimoine » dans le parc privé, soit 70 EUR par mètre carré d'enduit pour le ravalement (évaluation forfaitaire de 70 % de la différence entre un ravalement ordinaire et un enduit isolant à la chaux) plafonnée à 100 000 EUR par opération.

A noter que les bailleurs sociaux pourront ainsi prétendre à un cumul de l'aide « Éco patrimoine parc social » de la Ville de Lyon et de l'aide « Écoreno'v » de la Métropole.

Le montant total de l'enveloppe réservée à cette opération est de 1 000 000 EUR.

Je vous demande, Monsieur le Maire, mes chers collègues de donner votre avis sur ce dossier et juste avant, je me permets de faire deux remarques :

- *Le sujet de l'éco rénovation est important. Hier, plus de 150 personnes étaient présentes à la réunion que nous avons organisée avec mon collègue Romain BILLARD, avec les services de la ville sur ce thème, pour aider les copropriétaires et les syndic dans leur démarche.*
- *Ce sujet se cumule malheureusement avec certaines copropriétés extrêmement dégradées, comme le groupe Bossuet, qui démontrent un manque d'entretien évident du bâti dans certaines copropriétés sociales. »*

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 06.23.373 – Approbation de la convention de participation au financement de l'équipe d'animation du dispositif de veille et d'accompagnement des copropriétés dans le cadre du programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) métropolitain (2022-2024)

Rapporteur : Madame Laurence CROIZIER

Madame CROIZIER se fait rapporteur de ce dossier.

Mme CROIZIER : « *Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs,*

Cette délibération concerne le renouvellement du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés métropolitain (POPAC), engagé par la Métropole de Lyon pour la période 2022-2024 en partenariat avec l'ANAH et la Caisse des dépôts.

Ce programme vise à accompagner les copropriétés les plus fragiles par des programmes de soutien et de conseils aux copropriétaires.

A l'issue d'une première phase de repérage et de concertation, 131 copropriétés ont été recensées à l'échelle de la Métropole de Lyon dont 42 copropriétés situées sur le territoire de la Ville de Lyon.

Cette mission d'animation a été confiée par appel d'offres à Urbanis, bureau d'étude spécialisé, pour un budget maximum est de 300 000 EUR par an.

La participation financière de la Ville de Lyon sera calculée à l'issue de chaque exercice, dans la limite d'un plafond de 6 000 EUR par an.

Seules des copropriétés situées dans les 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} arrondissements sont concernées par cette délibération qui passe néanmoins, pour une raison obscure, dans notre Conseil d'arrondissement.

Je vous demande, Monsieur le Maire, mes chers collègues de donner votre avis sur ce dossier. »

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 06.23.374 – « École élémentaire Louis Pradel – Cours nature » – 83 rue Bossuet à Lyon 6^{ème} – Opération n° 06007001 – Lancement des travaux et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-3, programme n° 00006

Rapporteur : Madame Laurence CROIZIER

Madame CROIZIER se fait rapporteur de ce dossier.

Mme CROIZIER : « Cette délibération s'inscrit dans le projet de « Rénovation et plan de végétalisation et désimperméabilisation des cours d'écoles ». C'est la première qui concerne le 6^{ème} arrondissement.

Elle concerne la végétalisation de la cour de l'école élémentaire Louis PRADEL.

L'école élémentaire Louis PRADEL comporte neuf classes, et une cour d'une surface de 1 046 m². La cour actuelle est entièrement bétonnée, très chaude et peu ombragée, et elle ne compte aucun arbre. Un projet parallèle, indépendant de la présente opération, prévoit par ailleurs la construction d'un nouveau préau en 2023. Nous l'avons voté lors du dernier Conseil d'arrondissement.

Par ailleurs, nous achevons également la requalification et la végétalisation de la rue VIRICEL, dont ma collègue Virginie FOURNEYRON parlera tout à l'heure.

Une concertation approfondie a été menée avec les enfants et le personnel de l'école (enseignants, périscolaires et agents de la Ville de Lyon). S'appuyant sur les résultats de ces ateliers de concertation, le projet « Cours nature » propose de transformer entièrement la cour en un espace plus naturel et ombragé, proposant ainsi un meilleur équilibre et une plus grande flexibilité entre des espaces de jeux dynamiques et sportifs, des espaces calmes et des espaces à vocation pédagogique.

Le coût global de cet aménagement est estimé à 380 700 EUR TTC.

Je vous demande, Monsieur le Maire, mes chers collègues de donner votre avis sur ce dossier dont nous nous réjouissons, mon collègue Jean-Michel DUVERNOIS et moi-même, bien évidemment. »

N.B. : le visuel diffusé lors de la séance est joint en annexe au présent procès-verbal.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DUVERNOIS.

M. DUVERNOIS : « Merci Monsieur le Maire.

Alors effectivement comme l'a dit notre collègue Laurence CROIZIER, on peut se réjouir de cet aménagement dans la cour d'école Louis PRADEL qui est un établissement que la mairie du 6^{ème} arrondissement soutient énormément depuis 2014 puisque nous étions, à cette date, sur un établissement où il y avait une stratégie d'évitement de la part des familles avec beaucoup de demandes de dérogations.

Aujourd'hui, suite à un gros travail qui a été fourni par l'ensemble de l'équipe pédagogique et les services de la mairie du 6^{ème} arrondissement, nous avons énormément limité les demandes de dérogations et nous arrivons à stabiliser les effectifs sur cette école, voire même à les augmenter.

C'est donc une bonne chose et une bonne nouvelle de voir cette cour d'école aménagée avec son préau qui était un projet que nous défendons depuis 2014. J'espère qu'en septembre nous pourrons voir les premières ombres côté restaurant dans la cour et progressivement jusqu'à mi-2024 la végétalisation au complet.

Après, je reste un peu déçu car je m'attendais à beaucoup plus de cours végétalisées au niveau de la Ville de Lyon mais surtout au niveau du 6^{ème} arrondissement. Lorsqu'en 2020 j'avais lu le Petit Livre Vert présenté par la majorité actuelle, j'avais cru comprendre que quasiment toutes les cours allaient être végétalisées jusqu'à la fin du mandat et là, malheureusement, nous en serons bien loin sur le 6^{ème} arrondissement. En effet, seront concernées sur notre arrondissement la cour de l'école Louis PRADEL et la cour de l'école Jean ROSTAND en 2024. »

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 06.23.375 – Périmètres scolaires 2023 – Rentrée scolaire 2023

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel DUVERNOIS

Monsieur DUVERNOIS se fait rapporteur de ce dossier.

M. DUVERNOIS : « *Merci Monsieur le Maire, mes chers collègues,*

Un peu de lecture car il faut comprendre le cadre réglementaire qui définit les périmètres scolaires. L'article L.212-7 du Code de l'éducation confie aux conseils municipaux la détermination des secteurs d'inscription des écoles publiques situées sur le territoire de la commune afin de répartir harmonieusement les élèves dans les écoles qui ont plusieurs écoles publiques, ce qui est le cas à Lyon. Le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du Conseil municipal.

C'est cette délibération qui nous est présentée et proposée pour avis.

Selon les périmètres adoptés, chaque adresse lyonnaise est affectée à une école publique maternelle ainsi qu'à une école publique élémentaire. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L.135-5 du Code de l'éducation, chaque école primaire publique, maternelle ou élémentaire, accueille des enfants d'un secteur géographique déterminé.

Alors quelques fois les parents ont du mal à comprendre comment sont définis ces secteurs géographiques. Je prends pour exemple la séparation entre l'école Louis PRADEL et l'école Jean ROSTAND qui est le cours Vitton : la partie droite du cours Vitton est orientée vers l'école Jean ROSTAND et la partie gauche du cours Vitton est orientée vers l'école Louis PRADEL. Ces découpages sont institués pour assurer un découpage harmonieux des effectifs.

Le projet de modification des périmètres qui est proposé fait l'objet d'une consultation préalable des maires d'arrondissement puis il est présenté lors des réunions de concertation aux directions des écoles, aux inspecteurs d'éducation et aux parents d'élèves.

Ce projet de modification ne concerne pas le 6^{ème} arrondissement puisqu'aucune des modifications de périmètre n'est envisagée sur le 6^{ème} arrondissement compte-tenu de l'équilibre au niveau des écoles même s'il est vrai que la rentrée 2023 sera peut-être difficile en termes de fermeture de classe vu la baisse des effectifs. Mais, dans le 6^{ème} arrondissement, nous arrivons à maintenir – justement grâce à ces périmètres – un équilibre assez harmonieux entre l'ensemble des écoles et nous avons donc des écoles qui restent à taille humaine.

Cette délibération concerne les 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 7^{ème} et 9^{ème} arrondissements où, effectivement, il y a une révision des périmètres scolaires.

Je profite de cette délibération Monsieur le Maire pour évoquer le périmètre scolaire du 3^{ème} arrondissement. Ce périmètre et sa révision concernent des groupes scolaires qui pourront accueillir des enfants du futur secteur Part-Dieu. Nous trouvons un peu dommage que dans le mandat précédent un programme de rénovation dans le cadre de la PPI précédente a été fait sur l'école Jean JAURÈS en vue d'accueillir des enfants du nouveau secteur Part-Dieu. Les décisions qui ont été prises montrent que l'école Jean JAURÈS et les cinq classes qui ont été créées en plus pour accueillir les enfants resteront vides. C'est dommage parce que ce projet a entraîné le départ d'associations (ALSB, ...) et que, même si cela nous a permis d'accueillir des enfants d'une école du 3^{ème} arrondissement, nous pensions que ces classes pourraient accueillir des enfants du nouveau secteur Part-Dieu et notamment du Cours Lafayette côté 3^{ème} arrondissement.

Donc je vous propose bien sûr d'émettre un avis favorable même si le 6^{ème} arrondissement n'est pas concerné par cette délibération. »

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 06.23.376 – Participation financière de la Ville de Lyon aux écoles primaires (maternelles et élémentaires) privées sous contrat d'association – Années scolaires 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025 et approbation du modèle de convention

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel DUVERNOIS

Monsieur DUVERNOIS se fait rapporteur de ce dossier.

M. DUVERNOIS : « *La Ville de Lyon doit contribuer au financement des écoles privées sous contrat d'association de son territoire – dit « écoles privées sous contrat avec l'État – et cette contribution est encadrée par l'article L. 442-5 du Code de l'éducation qui impose aux communes de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondant à l'enseignement public.*

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 dite « pour une école de la confiance » a abaissé l'âge de l'instruction obligatoire de six ans à 3 ans et emporte, de fait, l'obligation de financement des classes de maternelles privées sous contrat avec l'État dans les mêmes conditions que les classes maternelles publiques.

La participation de la Ville de Lyon est calculée sur la base du coût moyen d'un élève constaté dans les écoles publiques lyonnaises évalué à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques inscrites dans les comptes de la commune conformément aux dispositions de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012.

Donc, le montant de la participation de la Ville de Lyon est fixé à 920 EUR par élève et par an dans une école élémentaire privée et à 1 300 EUR par élève lyonnais scolarisé dans une classe maternelle.

Cette délibération définit donc les montants qui seront versés aux écoles privées sur les années 2023 à 2025. La délibération nous propose, en annexe, une convention signée entre la Ville de Lyon et les établissements privés.

Pour le 6^{ème} arrondissement, nous avons les établissements privés sous contrat avec l'État :

- *Le Cours Diot ;*
- *L'école la Rédemption ;*
- *L'école Notre Dame de Bellecombe ;*
- *L'école Saint-Joseph des Brotteaux ;*
- *L'école Saint-Nom-de-Jésus ;*
- *Ecoles Saint Pothin Ozanam.*

Ce que nous pouvons regretter dans cette délibération c'est que nous n'avons pas, dans la convention, de clause de revoyure et d'indexation alors qu'aujourd'hui un enfant scolarisé dans une école bénéficie de chauffage, de travaux.

Néanmoins, je vous propose d'émettre un avis sur cette délibération. »

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 06.23.377 – Attribution d'une subvention de 3 000 euros à l'association Lyon Gym Métropole Chassieu-Lyon pour l'organisation de la compétition régionale de gymnastique fédérale et de trampoline les 1 et 2 avril 2023 à la Halle Diagana à Lyon 9^{ème} – Approbation d'une convention d'application financière

Rapporteur : Monsieur Christian TERMOZ-MAZAN

Monsieur TERMOZ-MAZAN se fait rapporteur de ce dossier.

M. TERMOZ-MAZAN : « *Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Élus,*

L'association Gym Lyon Métropole Chassieu-Lyon organise les 1^{er} et 2 avril 2023 une compétition régionale par équipes féminines et masculines à la Halle DIAGANA à Lyon 9^{ème}. La gymnastique artistique, la gymnastique rythmique et le trampoline sont mis à l'honneur durant ces deux jours. Plus de 1 300 gymnastes âgés de 10 à 15 ans, de niveau fédéral, issus de clubs implantés en Région Auvergne-Rhône-Alpes y participent. Près de 140 bénévoles sont mobilisés quant à eux pour la mise en œuvre de ce rassemblement sportif.

Limiter l'impact environnemental est un des objectifs de cette compétition pour l'équipe organisatrice, en réduisant notamment la production de déchets sur le site. En effet, une équipe composée de bénévoles sera entièrement dédiée à l'élaboration de solutions alternatives proposées au public comme aux participants.

Le budget prévisionnel de cette manifestation est de 62 172 EUR.

Je vous propose de donner un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 3 000 EUR à l'association Gym Lyon Métropole. »

Monsieur le Maire donne ensuite à la parole à Monsieur AUGOYARD.

M. AUGOYARD : « *Monsieur le Maire, mes chers collègues,*

Un groupuscule inidentifiable puisque caché, a essayé de porter atteinte au débat démocratique d'une instance élue par des citoyens, de bâillonner la démocratie participative, a refusé la moindre discussion sur un sujet qui n'est d'ailleurs pas de la compétence du Conseil d'arrondissement, a visé clairement une représentante de la nation, une députée.

C'est un élément qui est très grave et quiconque connaît un peu l'histoire de notre continent sait que de petits événements comme celui-ci – organisés dans des instances élues qui ont ensuite été empêchées de se réunir et de discuter – ont existé dans des régimes qui sont devenus totalitaires et qui ont conduit aux plus grands massacres que notre humanité a connus.

Je crois que ce qui s'est passé ce soir est extrêmement grave et je reprends l'entièreté des propos de mon collègue Romain BILLARD, ce qui s'est passé ne doit pas rester anodin et, comme lui, je compte sur une condamnation ferme et sans équivoque de la part de tous les élus de cette ville, qui aiment cette ville et qui lui portent un quelconque intérêt.

Ce qui s'est passé ce soir est extrêmement grave et je salue la dignité de notre Conseil qui est resté face à cela et qui n'a pas succombé à la violence telle qu'elle était appelée par ces gens-là. »

[N.B : Un amendement avait été déposé par Monsieur AUGOYARD pour demander la suppression de l'écriture inclusive dans le rapport dans un souci de facilitation de la lecture et d'intelligibilité des rapports et délibérations. Néanmoins, le Conseil d'arrondissement ne disposant pas de la compétence lui permettant sa mise au vote, cet amendement a été retiré.]

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 06.23.378 – Attribution d'une subvention de 1 500 euros à l'association Lyon Sprint Evolution pour l'organisation du « Challenge Prévéral » le 8 avril 2023 au vélodrome Georges-Prévéral à Lyon 6^{ème}

Rapporteur : Monsieur Christian TERMOZ-MAZAN

Monsieur TERMOZ-MAZAN se fait rapporteur de ce dossier.

M. TERMOZ-MAZAN : « Mesdames et Messieurs les Élus, Monsieur le Maire,

L'association Lyon Sprint Evolution organise le 8 avril 2023 la 20^{ème} édition du Challenge Prévéral. Cette compétition de cyclisme sur piste se déroule au Vélodrome Georges-Prévéral, au cœur du Parc de la Tête d'Or à Lyon 6^{ème}.

Ouverte aux licenciés de la Fédération Française de Cyclisme, la compétition rassemble une centaine de participants dont les plus jeunes sont âgés de 11 ans. Un tiers des participants sont des filles et des femmes. Cinq types de courses différentes sont proposés par catégorie, soit 20 courses qui jalonnent toute la journée conclue par la remise des prix aux gagnants.

Le budget prévisionnel de cette manifestation est de 3 150 EUR.

Je vous propose de donner un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 1 500 EUR à l'association Lyon Sprint Evolution pour l'organisation de cette 20^{ème} édition du Challenge Prévéral. »

[N.B : Un amendement avait été déposé par Monsieur AUGOYARD pour demander la suppression de l'écriture inclusive dans le rapport dans un souci de facilitation de la lecture et d'intelligibilité des rapports et délibérations. Néanmoins, le Conseil d'arrondissement ne disposant pas de la compétence lui permettant sa mise au vote, cet amendement a été retiré.]

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 06.23.379 – Attribution d'une subvention de 1 500 euros à l'association Lyon Échecs Passion 64 pour l'organisation de la 30^{ème} édition du « Tournoi Philanthropique des Hôpitaux Échecs et Dames » le 13 mai 2023

Rapporteur : Monsieur Christian TERMOZ-MAZAN

Monsieur TERMOZ-MAZAN se fait rapporteur de ce dossier.

Madame RAMET sort à 19 h 37 de la salle.

M. TERMOZ-MAZAN : « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Élus,

Le 13 mai 2023, l'association Lyon Échecs Passion 64 organisera la 30^{ème} édition du Tournoi Philanthropique des Hôpitaux Échecs et Dames. Cette manifestation aura lieu à l'Hôpital Neuro-Cardiaque Lyon-Bron, au profit des enfants hospitalisés au Groupement Hospitalier Est Lyon-Bron.

Ouvert à toutes et à tous, licenciés du club ou non, les personnels hospitaliers, les enfants hospitalisés et leur famille, quel que soit leur niveau, sont invités à participer à ce temps chaleureux et convivial. La participation des enfants hospitalisés et des personnels est gratuite. Une cérémonie de remise de prix pour chacun des participants clôturera la journée. Une tombola gratuite sera également mise en place pour remercier tous les participants.

Grâce aux fonds récoltés lors des deux précédentes éditions du tournoi, deux espaces jouxtant les services de neurochirurgie et de chirurgie uro-viscérale de l'Hôpital Femme Mère Enfant (H.F.M.E.) ont été aménagés et embellis avec des décors et des figurines pour adoucir le séjour des enfants hospitalisés.

[Madame RAMET sort à 19 h 37 de la salle.]

Les fonds récoltés pour cette 30^{ème} édition du Tournoi des Hôpitaux serviront à l'aménagement du patio de l'H.F.M.E., visible depuis d'autres services et donc d'autres enfants.

Conventionnée avec les Hospices civiles de Lyon et en lien avec le service Animations de l'Hôpital Femme Mère Enfant, l'association intervient tout au long de l'année auprès des enfants hospitalisés.

Des bénévoles interviennent notamment au sein du service de chirurgie cardiaque et de chirurgie neurologique pédiatrique à l'H.M.F.E.

Le budget prévisionnel est de 10 000 EUR.

Je vous propose de donner un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 1 500 EUR à l'association Lyon Échecs Passion 64 qui fait un travail remarquable pour les enfants hospitalisés et, vraiment, je tiens ce soir à les en féliciter.

Je voulais aussi dire qu'il n'est pas facile de lire cette écriture inclusive donc je vous remercie de procéder aux dépôts de ces amendements. »

[N.B : Un amendement avait été déposé par Monsieur AUGOYARD pour demander la suppression de l'écriture inclusive dans le rapport dans un souci de facilitation de la lecture et d'intelligibilité des rapports et délibérations. Néanmoins, le Conseil d'arrondissement ne disposant pas de la compétence lui permettant sa mise au vote, cet amendement a été retiré.]

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 06.23.380 – Gratuités partielles de frais de locations et/ou de captations audiovisuelles accordées aux associations et autres organismes pour un montant de 6 040,23 euros HT

Rapporteur : Madame Dominique TRIBALAT

Madame TRIBALAT se fait rapporteur de ce dossier.

Mme TRIBALAT : « *Merci Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les Élus,*

Le service des salles municipales et des locaux syndicaux de la Ville de Lyon gère six salles de spectacles dont la salle Victor HUGO dans notre arrondissement.

Une petite remarque quand même, cette délibération est soumise aux votes de tous les arrondissements alors qu'en fait seuls le 3^{ème} et le 6^{ème} sont concernés.

Le règlement général de la Ville de Lyon précise dans l'article relatif à la tarification que les arrhes versées à la signature du contrat sont conservées, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas remboursées conformément à l'article 1590 du Code Civil. À ce jour, il reste en caisse 1557,77 EUR.

Cet article précise également que les mairies d'arrondissement ne versent pas d'arrhes et que pour bénéficiaire de cette réglementation, ces structures doivent avoir souscrit au C.E.R. c'est-à-dire au Contrat d'Engagement Républicain.

Le montant total des frais de locations s'élève à 6 040,23 EURHT.

Notre arrondissement est concerné par six spectacles récents :

- *En décembre, un concert de musiques corses et de l'association socio-culturelle du Lycée du Parc des prépas pour les étudiants, leurs familles et le personnel du lycée ;*
- *Le Noël des Séniors de notre mairie ;*
- *Les vœux de la mairie du 6^{ème} arrondissement pour ses habitants.*

Et ce pour un total de 2 200 EUR.

Mesdames, Messieurs, je vous demande de bien vouloir voter cette délibération accordant la gratuité à ces structures, ainsi que l'imputation de ces frais dans le programme « Gestpatrim ».

Je vous remercie. »

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 06.23.381 – Attribution de subventions de fonctionnement général aux associations gestionnaires d'équipements de Petite Enfance pour un montant total de 5 199 609 euros – Exercice 2023 – Approbation d'une convention d'application financière type aux conventions cadre

Rapporteur : Madame Analia CABRERA

Madame CABRERA se fait rapporteur de ce dossier.

Mme CABRERA : « *Monsieur le Maire, chers collègues Élus,*

Les associations gestionnaires d'équipement de jeunes enfants de la ville de Lyon reçoivent chaque année une subvention de fonctionnement, cette année, une avance a été versée en janvier, le budget étant voté à la session de mars, afin de permettre aux associations de poursuivre leur activité.

[Madame RAMET revient à 19 h 42.]

La deuxième tranche est habituellement votée en septembre afin d'ajuster les montants selon le vote des budgets définitifs.

Neuf structures sont concernées pour notre arrondissement, pour un total de 473 056 EUR.

Par ailleurs, la Ville de Lyon met à disposition de certaines associations des locaux, à titre gratuit.

Monsieur le Maire, chers collègues, je vous prie de voter ces subventions. »

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote à l'exception de Madame CROIZIER, intéressée au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 06.23.382 – Plan d'actions « Lyon Ville hospitalière » 2022-2026

Rapporteur : Madame Delphine BORBON

Madame BORBON se fait rapporteur de ce dossier.

Mme BORBON : « Monsieur le Maire, chers collègues,

J'imagine et j'espère que vous avez tous pris connaissance du plan d'actions 2022-2026 « Lyon Ville hospitalière ». La Ville de Lyon est empreinte d'un humanisme certain et ancien. Au 19^{ème} siècle déjà la Ville de Lyon était définie comme « Ville des Aumônes » ou « Capitale de la Charité ».

Lyon a vu naître de nombreux engagements individuels ou collectifs à travers l'histoire et nous souscrivons à une continuité dans cet encrage humaniste.

Le plan d'actions proposé est issu d'une démarche transversale et participative lancée en mars 2022. Il ne concerne dans sa présentation que les spécificités de prise en compte des personnes en situation de migration et pas l'ensemble des publics vulnérables. Pourquoi ?

Pour rappel, la Ville de Lyon n'a pas de compétence directe en matière d'accueil des migrants ou des demandeurs d'asile.

Ce rapport est organisé autour de sept grands enjeux et rassemble 51 actions relevant, pour beaucoup, de dispositifs existants portés par la Ville de Lyon, la métropole et des associations engagées.

Dans le 6^{ème} arrondissement nous pouvons saluer « Habitat et Humanisme », l'Armée du Salut, la Maison de l'Ukraine et bientôt « Notre Dame des Sans Abris ».

Dans ce rapport il peut sembler y avoir une légère confusion entre militantisme et action publique. Cela nous paraît trop important pour être instrumentalisé. L'hospitalité a besoin de travail, d'actions dans la sobriété et pas forcément d'un plan de communication. Nous y reviendrons lors du Conseil municipal du 9 mars et nous nous abstiendrons.

Je vous remercie. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur AUGOYARD qui souhaite faire une remarque quant au fait que ce rapport soumis au vote par la majorité de la Ville de Lyon est choquant notamment car ce plan ne répond pas à la complexité soulevée par les migrations mais répond à une forme de simplisme. Cette vision se traduit notamment, pour Monsieur AUGOYARD, par l'action numéro 5 qui implique une vision de l'État par la majorité actuelle biaisée et juridiquement erronée.

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

M. BLACHE, M. TERMOZ-MAZAN, Mme RAMET, M. AVAKIAN, Mme FOURNEYRON, M. BRUN, Mme CABRERA, M. BOUZARD, Mme TRIBALAT, M. SOULIER, Mme DELLI, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. STUDER, Mme AZOULAY, Mme BURTIN, M. AUGOYARD s'abstiennent.

Votent pour Mme DELAUNAY, M. REVEL, Mme LAHMAR, Mme LACROIX et Mme NAZARET.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 06.23.383 – Approbation d'une convention de partenariat avec Santé publique France relative au développement d'EQIS (Étude Qualitative des Impacts sur la Santé) de la qualité de l'air dans et autour des établissements scolaires

Rapporteur : Madame Laurence CROIZIER

Madame CROIZIER se fait rapporteur de ce dossier.

Mme CROIZIER : « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs,

L'amélioration de la qualité de l'air est un enjeu majeur de santé publique sur l'agglomération lyonnaise soumise à la pollution atmosphérique principalement par les particules fines et le dioxyde d'azote. Pour faire face à cette situation, le troisième Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA 3) de l'agglomération lyonnaise a été approuvé le 24 novembre 2022.

En termes d'objectifs, le PPA 3 devra en particulier permettre de ramener les concentrations d'oxydes d'azote en deçà des seuils réglementaires dans le délai le plus court possible et réduire l'exposition moyenne des populations aux particules notamment dans les Établissements Recevant du Public vulnérable (ERPv).

La Ville de Lyon assure depuis 2014 le suivi de la qualité de l'air intérieur dans les ERP accueillant un public vulnérable dont elle a la charge comme les crèches, écoles, accueils collectifs de mineurs. Les polluants réglementaires sont donc surveillés dans le cadre du Code de l'environnement.

La Ville de Lyon a retenu dans le nouveau Contrat Local de Santé 2022-2027 plusieurs actions relatives à la qualité des environnements intérieurs et à la qualité de l'air intérieur et extérieur.

Dans ce contexte, Santé Publique France, agence nationale de santé publique sous tutelle du Ministère chargé de la Santé, a développé un outil d'Évaluations Quantitatives des Impacts sur la Santé portant sur la pollution atmosphérique dite « EQIS-PA ».

Ces EQIS-PA constituent des outils de sensibilisation et d'aide à la décision afin de planifier et de mettre en œuvre les mesures les plus adaptées pour protéger la santé de la population. Des EQIS estimant l'impact de la pollution de l'air ambiant ont ainsi été mis en œuvre à l'échelle du territoire régional pour la période 2016-2018.

Santé Publique France entend désormais adapter cet outil au contexte spécifique de la qualité de l'air des établissements scolaires primaires via une étude pilote nationale et de disposer d'une évaluation quantitative du gain sanitaire lié à l'amélioration de la qualité de l'air dans et autour des établissements scolaires.

C'est donc cette collaboration de partenariat entre Santé Publique France et la Ville de Lyon qui vous est proposée dans cette délibération.

Elle prévoit en particulier :

- Une participation aux travaux de réflexion pour le choix des scénarios, l'utilisation et l'interprétation des données ;*
- La mise à disposition des données chiffrées et descriptives nécessaires à la réalisation de ces études ;*
- L'association de la Ville de Lyon à la publication des résultats relatifs à ces études pilotes.*

La mise en œuvre de ces EQIS est prévue pour l'année 2023 et le projet pourra se poursuivre pendant la durée de validité de la convention, soit 3 ans.

Je vous demande, Monsieur le Maire, mes chers collègues de donner votre avis sur ce dossier. »

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 06.23.384 – Approbation de six conventions d'occupation gratuites et temporaires du domaine public pour l'organisation d'expositions d'arts plastiques à l'Orangerie du Parc de la Tête d'Or

Rapporteur : Madame Analia CABRERA

Madame CABRERA se fait rapporteur de ce dossier.

Mme CABRERA : *« Monsieur le Maire, chers élus,*

L'Orangerie du Parc de la tête d'Or est utilisée pour l'hivernage des plantes par les services des Espaces Verts, aux beaux jours, cela devient la plus belle des salles municipales d'exposition.

Il nous proposé aujourd'hui de délibérer la mise à disposition gratuite de ce lieu, d'avril à octobre 2023 au profit de six associations, pour des projets d'arts visuels.

Pour information, la valeur locative annuelle des lieux s'élève à 42 084 EUR HT.

Une association de l'arrondissement, l'ALP, s'est vu refuser la possibilité d'exposer, il s'agit pourtant de l'Association Lyonnaise de Peinture, l'une des plus anciennes associations de peintres professionnels de Lyon.

Au début du mandat, une volonté de décentralisation avait été exprimée de la part de l'exécutif élu à la Ville, pourquoi ne pas imaginer un créneau pour une association du 6^{ème} arrondissement, l'Orangerie étant dans notre arrondissement, ou bien envisager un choix en concertation ?

Ceci étant dit, je vous prie, mesdames et messieurs les Élus, de bien vouloir adopter ces dispositions.
»

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 06.23.385 – Attribution de subventions et ou compléments de subventions à divers organismes – Exercice 2023 – Approbation d'une convention d'application type aux conventions cadres pour les subventions de fonctionnement

Rapporteur : Madame Dominique TRIBALAT

Madame TRIBALAT se fait rapporteur de ce dossier.

Mme TRIBALAT : *« Monsieur le Maire, Mesdames Messieurs les Élus,*

Ce rapport concerne l'attribution de subventions de fonctionnement pour 2023 à divers organismes.

Selon la réglementation, cette attribution doit faire l'objet d'une délibération distincte du vote du budget qui lui sera voté en Conseil Municipal le 9 mars 2023.

Les principales variations observées, en dehors de ce qui a été voté en juin 2023 concernent principalement le domaine culturel :

- Le Ciel Théâtre du 8^{ème} arrondissement a + 45 000 EUR ;
- Le théâtre de la Crois-Rouss a + 64 000 EUR ;
- La Villa Gillet obtient + 150 000 EUR
- Mais la subvention de 50 000 EUR de la MAPRA est supprimée.

In fine, on note malgré tout une augmentation de 134 551 EUR pour les affaires culturelles.

Sur les mobilités, les associations DARLY et Lyon Métro Transports Publics ne devraient plus être subventionnées alors qu'elles avaient eu respectivement en 2022, 1 500 et 1 800 EUR.

Conformément aux délibérations prises, la Fabrique des Transitions a 30 000 EUR de subventions et Coopawatt 20 000 EUR.

Il s'agit également de voter un modèle de convention d'application financière type aux conventions cadres pluriannuelles, mais uniquement pour les subventions de fonctionnement pour l'année 2023.

Mesdames, Messieurs je vous donc de voter favorablement.

Je vous remercie. »

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 06.23.386 – Adhésions et cotisations à des associations et divers organismes œuvrant dans le secteur culturel – Année 2023

Rapporteur : Madame Analia CABRERA

Madame CABRERA se fait rapporteur de ce dossier.

Mme CABRERA : « Monsieur le Maire, chers Élus,

La Ville de Lyon adhère à diverses associations ou organismes œuvrant dans le secteur culturel.

Il nous est proposé de voter aujourd'hui cinq nouvelles adhésions pour l'année 2023, 95 adhésions étant reconduites.

Le montant total de ces adhésions représente un budget de 1 360 EUR.

Je voulais saluer l'adhésion du Musée d'Arts Contemporains à l'association des Acteurs de la Cité Internationale.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose Mesdames et messieurs les Élus d'adopter ces décisions. »

[N.B : Un amendement avait été déposé par Monsieur AUGOYARD pour demander la suppression de l'écriture inclusive dans le rapport dans un souci de facilitation de la lecture et d'intelligibilité des rapports et délibérations. Néanmoins, le Conseil d'arrondissement ne disposant pas de la compétence lui permettant sa mise au vote, cet amendement a été retiré.]

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 06.23.387 – Attribution d'un fonds de concours à la Métropole de Lyon pour l'année 2023 dans le cadre de l'opération n° 60023842 « Accompagnement des apaisements écoles (éclairage public, espaces verts, accès) »

Rapporteur : Madame Virginie FOURNEYRON

Madame FOURNEYRON se fait rapporteur de ce dossier.

Mme FOURNEYRON : « *Merci Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,*

La démarche « Rue des enfants » a pour finalité l'apaisement des abords des écoles et des crèches en améliorant le cheminement piéton et en redonnant de l'espace aux enfants. Elle apporte également une réponse aux défis environnementaux et climatiques de long terme.

Les aménagements de voiries peuvent être temporaires ou permanents et de plusieurs natures : création de zone de rencontre, plantation d'arbres et de végétaux, sécurisation, éclairage, animation, mobilier urbain, etc.

Avec mes collègues Laurence CROIZIER, Marc AUGOYARD et Jean-Michel DUVERNOIS, nous travaillons sur ces projets afin d'apporter les meilleures solutions.

Il s'agit à présent d'approuver la convention d'attribution d'un fond de concours à la Métropole de Lyon pour participation financière aux travaux correspondant à ses compétences pour l'année 2023, à hauteur de 700 000 EUR maximum.

Le montant global de l'opération, y compris les équipements et le mobilier, est estimé à 4 400 000 EUR TTC et reste inchangé.

La répartition est la suivante : 2 947 000 EUR correspondent aux dépenses de la Ville de Lyon sur ses compétences et 1 453 000 EUR correspondent à la participation de la Métropole de Lyon sur ses compétences.

L'octroi du fond de concours communal à la Métropole fait l'objet d'une convention formalisée entre les communes et la Métropole bénéficiaire.

La Métropole étant seule compétente en matière de voirie, les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine.

Mesdames et messieurs les Élus, je vous propose d'approuver cette attribution de fond de concours.
»

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 06.23.388 – Programmation financière 2023 au titre du renforcement de la biodiversité urbaine – Attribution de subventions de fonctionnement à différentes associations pour un montant de 78 192 euros

Rapporteur : Madame Laurence CROIZIER

Madame CROIZIER se fait rapporteur de ce dossier.

Mme CROIZIER : « *Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs,*

En 2021, l'Atlas de Biodiversité Lyonnaise a mis en lumière quelques 2 900 espèces présentes sur les espaces publics de la Ville de Lyon.

Afin de progresser dans la connaissance, la préservation et la valorisation de ce patrimoine naturel, et de répondre aux attentes des Lyonnais en matière d'implication citoyenne, la Ville de Lyon a publié à l'été 2022 un appel à projets visant à recueillir les propositions d'actions en faveur de la biodiversité sur le territoire lyonnais. Cet appel à projets était ouvert aux associations loi 1901 ayant pour objet la protection de la nature et de l'environnement, et proposant des actions sur le territoire communal.

Les subventions accordées sont annuelles, non reconductibles, affectées à des projets spécifiques et non pas à du fonctionnement général, et n'excèdent pas un montant global de 20 000 EUR par projet.

Il est proposé de retenir les actions figurant dans la délibération, présentées par 10 associations, pour un montant total de 78 192 EUR.

Pour information, 13 associations œuvrant sur le territoire avaient répondu à l'appel à projets. 19 projets ont ainsi été proposés, pour un montant total demandé de 198 840 EUR.

Je vous demande, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, de donner votre avis sur ce dossier. »

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

[N.B : Un amendement avait été déposé par Monsieur AUGOYARD pour demander la suppression de l'écriture inclusive dans le rapport dans un souci de facilitation de la lecture et d'intelligibilité des rapports et délibérations. Néanmoins, le Conseil d'arrondissement ne disposant pas de la compétence lui permettant sa mise au vote, cet amendement a été retiré.]

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 06.23.389 – « Lyon en transition(s) » Rapport sur la situation en matière de développement durable pour la Ville de Lyon – Année 2022

Rapporteur : Madame Laurence CROIZIER

Madame CROIZIER se fait rapporteur de ce dossier.

Mme CROIZIER : « *Merci Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,*

Ce rapport sur la situation en matière de développement durable de la collectivité, s'inscrit dans le cadre d'une obligation légale depuis plus de 10 ans.

Désormais nommé « Lyon en Transition(s) » depuis deux ans, ce rapport présente les 25 politiques publiques du plan de mandat de la Ville, structurées en cinq pôles identifiés par couleur dans le document.

Je ne vais donc vous présenter qu'un certain nombre d'actions présentant plus précisément un impact sur le 6^{ème} arrondissement et vous renvoie au document complet de la Ville de Lyon :

- *La poursuite du projet « Life Artisan » de la Métropole qui invite à aménager et prendre soin d'un espace végétalisé pour améliorer l'infiltration des eaux de pluie avec une participation des habitants ;*
- *Le travail sur l'apaisement que nous avons déjà lancé lors du mandat dernier de végétalisation et d'apaisement de la rue VIRICEL, avec mes collègues Virginie FOURNEYRON et Marc*

- AUGOYARD, avec une concertation des deux écoles, maternelles et primaires, des enseignants et des parents d'élèves ;
- Les opérations de nettoyage de rue organisées par ma collègue Virginie FOURNEYRON avec les écoles, les collèges et la collaboration de la Métropole ;
 - L'animation de la concertation et de l'information du budget participatif par ma collègue Analia CABRERA ;
 - La végétalisation de la résidence Thiers et de la résidence Cuvier ;
 - L'installation de nouveaux composteurs, comme celui du boulevard Anatole France ;
 - Un cycle de conférences sur le climat avec en particulier un atelier Fresque du Climat ;
 - Deux opérations menées par ma collègue Delphine BORBON :
 - o Des collectes de vêtements régulières pour la « Cravate solidaire » afin de lutter contre les discriminations à l'embauche ;
 - o Des collectes ponctuelles pour l'association « Au tambour » pour accompagner le public féminin en situation de précarité ;
 - Le Pass informatique pour les Seniors.

Je pense que nous pourrions compléter par de très nombreuses actions et je trouve qu'il est vraiment dommage que seule une action par arrondissement, en fin de rapport soit autorisée, même si certaines sont disséminées dans le dossier – malheureusement pas beaucoup du 6^{ème} arrondissement.

Je vous demande de prendre acte de la communication du rapport annuel 2022 sur la situation en matière de développement durable de la Ville de Lyon.

»

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur AUGOYARD qui manifeste son étonnement quant à la différence d'occurrence des termes « piétons » et « vélos » dans le rapport sur la situation en matière de développement durable pour la Ville de Lyon. L'occurrence « piétons » était bien moindre que celle de « vélos » alors même qu'une harmonisation des modes de transports doit être prônée, selon Monsieur AUGOYARD, même dans les outils de communication.

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

[N.B : Un amendement avait été déposé par Monsieur AUGOYARD pour demander la suppression de l'écriture inclusive dans le rapport dans un souci de facilitation de la lecture et d'intelligibilité des rapports et délibérations. Néanmoins, le Conseil d'arrondissement ne disposant pas de la compétence lui permettant sa mise au vote, cet amendement a été retiré.]

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT PREND ACTE DU RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPEENT DURABLE POUR LA VILLE DE LYON – ANNÉE 2022.

Rapport 06.23.390 – Question orale du Conseil du 6^{ème} arrondissement au maire de Lyon

Rapporteur : Monsieur Pascal BLACHE

Monsieur le Maire se fait rapporteur de ce dossier.

M. LE MAIRE : « Comme vous le savez, nous avons la possibilité, par roulement entre les neuf arrondissements de poser oralement une question lors du Conseil municipal.

Aussi, je me ferais rapporteur de cette première question du Conseil du 6^{ème} arrondissement au Maire de Lyon pour l'année 2023.

Sur des projets structurants de l'arrondissement, la position des élus du 6^{ème} n'est pas entendue.

Nous sommes conviés à des CTM, des CMM, des CMA, ... Mais pas aux réunions lors desquelles sont décidées, par exemple, que le Pont MORAND passera sur une voie de circulation. La presse et les différents collectifs qui vous sont proches ont l'information avant nous.

C'est trop souvent grâce à Twitter que nous avons connaissance de projets ou décisions. Nous avons pourtant été élus sur ce territoire.

Et quand nous découvrons l'information, que nous demandons des études d'impacts, par exemple, c'est une fin de non-recevoir.

Les exemples sont nombreux : l'Arrivée du T9 à Bellecombe, le Pont MORAND, le Pont LAFAYETTE, ...

Donc la question est la suivante : « Comment le Maire de Lyon défend les positions de la mairie du 6^{ème} arrondissement vis-à-vis de la métropole et du Sytral ? ». »

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur AUGOYARD qui souhaite illustrer les motivations de la question posée avec les exemples du Pont LAFAYETTE, du Pont MORAND et

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

Votent pour M. BLACHE, M. TERMOZ-MAZAN, Mme RAMET, M. AVAKIAN, Mme FOURNEYRON, M. BRUN, Mme CABRERA, M. BOUZARD, Mme TRIBALAT, M. SOULIER, Mme DELLI, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. STUDER, Mme AZOULAY, Mme BURTIN, M. AUGOYARD.

Mme DELAUNAY, M. REVEL, Mme LAHMAR, Mme LACROIX et Mme NAZARET s'abstiennent.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

*_*_*

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer aux questions diverses.

Aucune question n'est soulevée.

*_*_*

Prochaine séance du Conseil d'arrondissement

La prochaine séance du Conseil d'arrondissement aura lieu le mardi 02 mai 2023 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 43.

*_*_*